



ARRETE N° ARR 20.123/O

ls
**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES A
MONSIEUR PRUVOST - ASSOCIATION RIVE MANGA**

Le Maire de BRUNOY,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant la demande reçue en Mairie le 26 mai 2020 et présentée par Monsieur Didier PRUVOST, Président de l'association « Rive - Manga », sollicitant une autorisation temporaire d'occupation du domaine public avec perception de recettes pour installer un stand de vente de cerises les samedis 6, 13, 20, 27 juin ainsi que les jeudis 11 et 18 juin 2020 de 8h à 16h.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Didier PRUVOST, Président de l'association « Rive - Manga » a l'autorisation temporaire d'occuper le domaine public à savoir la place de la mairie pour y installer un stand de vente de cerises les samedis 6, 13, 20, 27 juin ainsi que les jeudis 11 et 18 juin 2020 de 8h à 16h.

ARTICLE 2 : Monsieur Didier PRUVOST, Président de l'association « Rive - Manga » est autorisé à percevoir des recettes sur le domaine public pour la vente de cerises les samedis 6, 13, 20, 27 juin ainsi que les jeudis 11 et 18 juin 2020 de 9h à 15h.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Didier PRUVOST, Président de l'association « Rive-Manga », sise 51 rue de Mandres – 91800 BRUNOY.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARRETE N° ARR 20.123/O

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES A
MONSIEUR PRUVOST - ASSOCIATION RIVE MANGA**

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 26 mai 2020

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER